

28

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48094

33 - Insertion

Aides aux associations caritatives - La Banque alimentaire de Saint-Malo

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relatif à l'adoption primitif ;

Exposé :

Les politiques de lutte contre les exclusions menées par le Département constituent pour les plus vulnérables un soutien et un recours indispensables afin de leur permettre de conserver leur autonomie, leur dignité et leur place dans la société.

Lors du vote du budget primitif, en date du 10 février 2023, l'Assemblée départementale a confirmé son engagement à lutter contre les exclusions et mobiliser tous les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de toutes celles et de tous ceux qui doivent avoir recours à l'aide du Département.

L'ensemble des moyens se répartira autour de trois grands objectifs : accompagner les plus vulnérables vers le retour à l'emploi et faciliter leur accès aux droits, favoriser l'accès et le maintien dans un logement et enfin accompagner les dispositifs spécifiques.

A ce titre, l'association "Banque alimentaire de Saint-Malo" renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement pour poursuivre son action : apporter une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale.

En 2022, la Banque alimentaire de Saint-Malo a délivré à ses 19 associations partenaires 700 tonnes de denrées permettant ainsi de soutenir plus de 3200 bénéficiaires. Elle s'appuie sur 2 salariés et 65 bénévoles.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une participation à hauteur de 8 500 €.

Décide :

- d'attribuer une participation de 8 500 € à l'association Banque alimentaire de Saint-Malo, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231396

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation